
Papyrologie grecque

Jean-Luc Fournet



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/5248>

DOI : [10.4000/ashp.5248](https://doi.org/10.4000/ashp.5248)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2022

Pagination : 152-155

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Jean-Luc Fournet, « Papyrologie grecque », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 153 | 2022, mis en ligne le 10 juin 2022, consulté le 29 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/5248> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.5248>

PAPYROLOGIE GRECQUE

Directeur d'études : M. Jean-Luc FOURNET

Programme de l'année 2020-2021 : I. *Initiation à l'édition et à la critique textuelle des papyrus.*
— II. *Étude de papyrus inédits.*

Nous avons poursuivi cette année le déchiffrement et l'étude d'un codex de tablettes inédit de la British Library (BL Add. Ms. 33369) qui est en cours d'édition à la faveur d'une collaboration avec T. Hickey (Berkeley), Valérie Schram et Yasmine Amory (docteurs de l'EPHE, respectivement chargée de recherche au CNRS et post-doctorante à Gand). Ce codex formé de dix tablettes en bois jadis reliées, provenant de Panopolis (Haute Égypte) et datant de la fin du v^e siècle, constitue le cahier d'un élève se formant au métier de notaire : il y a écrit quinze documents juridiques ou judiciaires, qui ont été anonymisés (les noms des parties ont été systématiquement remplacés par τίς τινος ou ὄδε τοῦδε « Untel fils d'Untel ») et qui sont tous des documents qu'un notaire est amené à rédiger au long de sa carrière : locations (7), ventes à terme (4), prêt (2), cautionnement (1), pétition (1). On constate que le nombre de documents par genre reflète leur fréquence et que les modèles ont été choisis, à l'intérieur de chaque genre, pour illustrer la variété des situations du point de vue à la fois de la transaction et de la diplomatique : ainsi les locations concernent des terrains ou des bâtiments ; les prêts des sommes à rembourser tantôt en nature, tantôt en argent ; les ventes à terme des quantités de blé ou de vin, à fournir à un terme soit fixé à l'avance, soit laissé à la discrétion du prêteur. Les documents relevant d'un même genre sont rédigés selon une forme tantôt épistolaire (chirographes), tantôt hypomnématique. En bref, cet échantillon de documents permettait à un apprenti de faire face à la plupart des situations qu'un notaire ordinaire était susceptible de rencontrer.

La question qui se pose est de savoir si ces textes étaient des exercices de composition, s'ils ont été écrits sous la dictée ou s'ils ont été recopiés. L'étude paléographique, dont les premiers résultats ont été présentés par Yasmine Amory, invite à privilégier la dernière solution. Certaines fautes permettent même de conclure que les modèles utilisés étaient rédigés dans une écriture cursive que notre apprenti n'a pas su toujours bien interpréter. Cela renvoie à une situation bien connue de l'éducation professionnelle où les apprentis sont très tôt entraînés à l'écriture cursive typique des documents, contrairement à l'éducation scolaire où les modèles des enseignants sont généralement très lisibles pour faciliter la lecture aux élèves.

L'écriture de notre apprenti, une bilinéaire informelle, irrégulière et peu ligaturée, est cependant d'une maladresse qui peut étonner chez quelqu'un qui se forme au métier de notaire et dont on attendrait qu'il ait déjà une bonne maîtrise de l'écriture. Cela nous a conduits à recontextualiser ce codex en le situant dans l'ensemble des documents relevant de l'enseignement professionnalisant dans l'Antiquité tardive. En s'appuyant principalement sur un corpus un peu plus tardif de *codices* de tablettes des vi^e-vii^e siècles, Valérie Schram a tenté de reconstituer le programme et la méthode

employés pour ce type de formation. Elle a pu confirmer que l'apprentissage au notariat pouvait commencer très tôt dans le cursus éducatif d'un individu. Mais le codex de la British Library n'en reste pas moins le témoin qui démontre de façon la plus éclatante qu'il était possible de s'engager dans ce type de formation sans être passé par la classe d'un *grammatikos* et sans avoir acquis préalablement une bonne maîtrise de l'écriture.

Des images prises selon des procédés avancés d'imagerie numérique ont enfin permis de mettre au jour des textes sous-jacents, masqués par l'enduit recouvrant chaque face de tablette : il s'agit de comptabilités qui témoignent d'une première phase d'emploi de ce codex.

L'étude de la formation professionnelle a été l'occasion de remettre sur le métier un papyrus inédit de Berlin (P.Berol. 25715), une reconnaissance de dette par laquelle Dioscore fils d'Apollôs certifie devoir à un certain Iôannês (Jean) de Lycopolis le complément du salaire (μισθός) dû à son fils Petros (Pierre), qui semble suivre auprès d'Iôannês des études de comptabilités. Ce texte inédit avait fait l'objet d'une étude dans le cadre de cette conférence en 2007-2008¹, où il avait été rapproché d'un autre reçu des mêmes archives, *P.Lond.* V 1706, dont nous avons pu montrer qu'il s'agissait d'une quittance où le même Iôannês reconnaissait avoir reçu le montant du salaire du fils de Dioscore, Petros. Réexaminant ce texte à la lumière des autres contrats de formation, nous avons pu résoudre la difficulté majeure du texte qui nous avait alors arrêtés et qui avait égaré l'éditeur du *P.Lond.* V 1706 et les commentateurs qui s'y sont intéressés. Cela a permis du même coup de remettre en cause certaines des implications qu'on tire trop systématiquement des contrats de formation livrés par la documentation papyrologique.

Il est d'usage en effet de diviser ces derniers en contrats d'apprentissage (*training / apprentice contracts, Lehrverträge*) et en contrats d'enseignement (*teaching contracts, Unterrichtsverträge*) – division dont la pierre de touche est le bénéficiaire de la rémunération : dans le premier cas, c'est l'apprenti qui reçoit un salaire versé par le maître, dans le second c'est le maître à qui le tuteur / curateur de l'élève verse le salaire. Qu'en est-il dans nos papyrus ? Tout dépend de l'interprétation que l'on donne à l'expression μισθοῦ τοῦ ἀ[ὐ]το[ῦ] ἐμοῦ υἱοῦ aux l. 8-9 du papyrus de Berlin, que l'on retrouve dans le *P.Lond.* V 1706 à la l. 3 (μισθοῦ Πέτρου τοῦ υἱοῦ σοῦ). L'éditeur de ce dernier document, H. I. Bell, se fondant sur le schéma rappelé à l'instant, en arrive à penser que « probably the μισθός was in reality a premium paid by the apprentice's father for the training, and the phrase mentioned above really means "(my) wage for (teaching) your son" ». Il en conclut donc qu'il s'agit d'un contrat d'enseignement (*teaching contract*). C'est la solution qu'adopte en dernier lieu M. Bergamasco dans son étude « Le διδασκαλικαί nella ricerca attuale », *Aegyptus*, 75 (1995), p. 144.

Le fait que la même expression se retrouve dans le papyrus berlinois et celui de Londres, écrits par deux personnes différentes, confirme qu'il ne peut s'agir d'une erreur. Or, il paraît impossible de considérer que μισθός τοῦ δεῖνος puisse signifier

1. Résumé des conférences en papyrologie grecque, dans *Annuaire. Résumés des conférences et travaux*, 140^e année, 2007-2008, Paris, EPHE, SHP, 2009, p. 118-119 (disponible sur <http://ashp.revues.org/index681.html>).

« salaire pour l'enseignement dispensé à Untel ». Cette ellipse est par trop brutale et amphibologique. On doit donc s'en tenir à une interprétation qui s'appuie sur la lettre du texte : Dioscore verse un salaire à son fils dans le cadre de la formation que suit celui-ci auprès de Iōannēs. On a là un schéma qui est en décalage par rapport à celui qui se dégage des autres contrats de formation : (1) c'est le père qui verse ici un salaire à l'apprenti / élève alors que c'est normalement au maître que revient cette obligation ; (2) c'est l'apprenti / élève qui touche un salaire alors que dans les autres contrats de formation dans le domaine des arts libéraux, c'est toujours le maître qui reçoit un salaire.

On pourrait *a priori* penser que la somme versée par Dioscore était en fait destinée à couvrir les frais de bouche (τροφή) et d'entretien (μιατισμός) que le tuteur de l'apprenti prenait normalement à sa charge et que le maître aurait avancés. Mais ces frais ne sont jamais qualifiés de μισθός, terme qui désigne la rémunération d'un travail. Serait-on alors dans le cadre d'un contrat d'apprentissage où le salaire que devrait verser le maître à l'apprenti est pris en charge par le père en vertu d'une obligation qu'il a contractée envers le maître ? Les rapports personnels entre Dioscore et Iōannēs pourraient expliquer cette situation. Comme nos deux papyrus ne sont pas des contrats réglant l'apprentissage ou la formation de Petros, mais des documents concernant seulement un aspect de la transaction, nous ne sommes pas renseignés sur le type de transaction les liant tous les deux au sujet de Petros, et rien n'empêche que le maître ait par ailleurs touché un salaire de la part de Dioscore. D'autres solutions seraient aussi envisageables d'après les données apportées par la sociologie moderne².

L'auditoire s'est vu aussi proposer le déchiffrement d'un papyrus d'une collection particulière qui l'a ramené en terrain connu, celui du monastère de la Métanoia et de ses activités de batellerie au service de l'État : nous avons eu l'occasion de déchiffrer en février 2020 un reçu de convoiement du blé annonaire à destination d'Alexandrie pris en charge par des bateaux de ce monastère. Le nouveau papyrus, de provenance inconnue, est du même genre, mais il présente certaines particularités formulaires qui peuvent nous faire hésiter sur l'endroit où il a été rédigé. Si la formule introductive (ἐμέτρησεν καὶ ἐνεβάλετο ὄνο(ματος) τοῦ δεῖνος εἰς πλ(οῖον) μοναστηρ(ίου) Μετανοίας δ(ιὰ) τοῦ δεῖνος μονάζ(οντος) καὶ διακ(ονητοῦ) σίτου καθαροῦ ἀρτάβας x « Ont été mesurées et embarquées pour le compte d'Untel sur le bateau du monastère de la Métanoia, représenté par Untel, moine et diaconète, x artabes de blé pur ») est identique à celui des reçus d'Aphrodité (Antaiopolite) et des archives du monastère d'Apa Sabinos (Antinoïte), les l. 4-7 comportent des éléments qui sont étrangers aux premiers (ainsi le paiement par *meris* ; une détermination supplémentaire des artabes à la l. 6 ; l'évocation du pagarque à la l. 7). En outre, l'armature du formulaire (ἐμέτρησεν καὶ ἐνεβάλετο ... εἰς πλ(οῖον)) se retrouve aussi dans une série de reçus d'embarquement de l'annone (sans intervention de la Métanoia) concernant

2. Une auditrice me signale que dans l'Italie du Sud du milieu du *xx^e* s., les parents pouvaient être amenés à payer un salaire à leur enfant mis en apprentissage alors même que ce dernier pensait qu'il était versé par le maître – façon de responsabiliser l'apprenti et de lui donner l'impression qu'il entre dans la vie active et devient autonome vis-à-vis de ses parents.

des propriétés de l'Antinoïte et provenant de l'Hermopolite – deux nomes contigus, aux métropoles si proches que les reçus qui en proviennent témoignent d'interactions entre les deux qui peuvent avoir un impact sur le formulaire.

Ce nouveau reçu entre dans un dossier, maintenant assez fourni, qui comprend *stricto sensu* neuf spécimens provenant des archives de Dioscore d'Aphrodité (Antaiopolite), un des archives du monastère d'Apa Sabinos (Antinoïte) et sept d'Hermopolis. Il a été l'occasion de reprendre l'ensemble du dossier³.

L'année s'est terminée avec un papyrus que le directeur d'études venait d'identifier dans la collection de l'Institut Français d'Archéologie Orientale du Caire lors de la mission effectuée cette même année. Il s'agit d'un petit coupon de papyrus de 8,2 cm de haut sur 7,5 cm de large, datable par l'écriture de la fin vi^e s. ou du vii^e s., qui a servi d'amulette chrétienne : on y trouve écrit sur une face un charme protecteur destiné à guérir un certain Hélias (Élie). Comme souvent, ce charme comporte une invocation au Christ faisant allusion à un de ses miracles : (...) ὁ ἰασάμενος τὴν θυγατέραν τὴν χήρας ἴασαι καὶ τὸ[v] δοῦλόv σο[v] Ἡλ[ί]αν (...) « (...) toi qui as guéri la fille de la veuve, guéris aussi ton serviteur Hélias (...) ». Mais l'*historiola* évoquée ici semble confondre en un seul deux miracles du Christ, celui de la résurrection du fils de la veuve de Naïm (Luc 7, 11-17) et celui de la guérison de la fille d'une Cananéenne (γυνὴ Χανααία) (Matthieu 15, 21-28 et Marc 7, 24 qui dit que la mère est ἡ γυνὴ Ἑλληνίς, Συραφοινίκισσα τῷ γένει, mais qui n'est jamais présentée comme une veuve). Si ce n'est pas une simple erreur, en fusionnant ainsi deux épisodes christiques, le rédacteur de cette amulette aurait-il cherché à donner à son amulette plus d'efficacité? Nous n'osons le penser...

3. Cette étude a été depuis éditée dans J.-L. Fournet, « Trois nouveaux reçus d'annonce civile transportée par le monastère de la Métanoia (Égypte, vi^e siècle) », *Journal of Juristic Papyrology*, 50 (2020), p. 109-147.